[illegible] récompense [illegible] la veille du mariage [illegible] invariable: "A demain!" [illegible] Sylviane s'était défendue jusqu'à la dernière extrémité contre les supplications de Didier. Ce ne fut qu'au moment où il se préparait à la quitter qu'elle se décida à fuir, plutôt que de condamner à mourir celui qu'elle aimait de toutes les forces de son âme.

—Eh bien! ce soir.... trouvez-vous à la petite porte avec deux chevaux.... A huit heures je serai là.... avait-elle dit.

Or c'était pour ainsi dire au-dessous de l'arbre sur lequel était perché Anselme qu'elle avait prononcé ces paroles, dont il ne perdit pas un mot.

—A ce soir! avait promis Didier, en serrant contre son cœur la jeune fille palpitante.

Le jardinier demeura abasourdi. Cette fois, il était difficile de ne pas comprendre. Les deux jeunes gens s'aimaient et projetaient de quitter le château, pour échapper au mariage dont ils se voyaient menacés.

A quoi tiennent les destinées! Si Didier avait aperçu Anselme, ou bien il l'aurait tué, ou bien il aurait payé de sa fortune le silence de ce misérable. Tous deux y auraient trouvé leur compte. Mais non. Les heureux amants s'étaient quittés, bien convaincus que personne n'avait surpris leur secret.

Et Anselme, trouvant qu'il s'était trop avancé maintenant pour reculer, voulant avant tout se concilier les bonnes grâces de son maître, lui répéta tout ce qu'il avait entendu.

Pour le coup, le baron devint blême de colère et se dressa d'un bond.

—C'est ce que nous verrons! dit-il d'un air menaçant.

Et, s'adressant au jardinier:

—Va trouver sur-le-champ tous les domestiques mâles du château et donne leur à chacun, de ma part, sans que personne s'en aperçoive, l'ordre de se rendre dans mon cabinet.

Anselme s'inclina docilement et disparut.

Au bout de dix minutes, les sept hommes dont se composait le personnel du baron se trouvaient réunis autour de lui.

—Je viens d'apprendre, leur dit-il, qu'un gentilhomme des environs, furieux du refus que j'avais opposé à ses prétentions, a juré de s'en venger. Dans ce but, il a tendu à ma fille un piège infâme, dans lequel elle serait probablement tombée, si je n'en avais été averti en temps utile. Ce soir, à huit heures, cet homme s'introduira dans le parc par la petite porte, afin de mettre à exécution ses sinistres projets. J'ai compté sur vous pour le recevoir comme il le mérite. Et, comme toute peine mérite salaire, je vous donnerai à chacun cinq louis si vous voulez me venir en aide. Cela vous convient-il?

Cinq louis! C'était ce qu'ils gagnaient dans toute une année! Ah! je crois bien que cela leur convenait!

—Oui! oui! répondirent-ils avec un ensemble merveilleux. Vive monseigneur!

—Voici d'abord vos cent livres, continua M. de Castellan, en éventrant un rouleau d'or qu'il tenait dans la main. A présent, je vais vous distribuer des armes et nous allons les charger.

En disant ces mots, il décrocha d'une panoplie cinq pistolets, deux fusils, qu'il chargea et amorça lui-même, puis il en arma chacun de ses domestiques.

—Maintenant, leur recommanda-t-il, pas un mot à qui que ce soit! Ce soir, dès que j'aurai soupé, c'est-à-dire un peu avant huit heures, trouvez-vous à l'entrée de l'avenue des Ormeaux. C'est là que je vous rejoindrai et que vous recevrez mes dernières instructions. Allez, mais si l'un de vous a le malheur de me trahir, je vous préviens que je le chasse à l'instant!

Et, d'un geste autoritaire il les congédia.

Il était exaspéré. Quoi! Sylviane avait consenti à se laisser enlever! Non, ce n'était pas possible.... Anselme avait mal entendu ou mal compris....

Aussi résolut-il de ne pas se montrer tout d'abord et d'attendre que les deux jeunes gens se fussent réunis. Alors seulement il les foudroierait de sa présence et tuerait Didier sans pitié, si le ravisseur tentait de lui résister.

Voilà pourquoi ce sourire ironique errait sur ses lèvres, lorsque Antonine vint lui annoncer que sa maîtresse était souffrante et ne pourrait pas quitter sa chambre avant l'heure du souper.

C'est qu'il n'ignorait plus rien. Non, sa fille n'était pas malade. C'était pour dissimuler son trouble et préparer sa fuite qu'elle restait dans son appartement.

En effet, elle ne parut qu'à sept heures, très pâle, mais impassible. A peine, pour la forme, toucha-t-elle du bout des dents au repas qu'on lui servit. Il lui aurait été impossible de manger. Son cœur battait à lui briser la poitrine.

Son père l'observait à la dérobée, contenant avec effort l'indignation que cet [excès] d'hypocrisie lui causait, mais affectant aussi le même calme que montrait Sylviane.

Au bout de trois quarts d'heure, le souper était terminé.

Sylviane, prétextant un grand malaise,—et, réellement, elle ne mentait pas,—demanda et obtint la permission de se retirer.

Le baron quitta la table, ceignit son épée, alla rejoindre les domestiques et, se dirigeant avec eux vers la porte, les espaça de manière à l'entourer.

—Quand cet homme paraîtra, leur dit-il, ne faites pas un mouvement! laissez-le passer sans broncher. Quand il reviendra seulement, et quand je vous crierai: En avant! précipitez-vous sur lui, faites feu s'il essaie de se défendre, et pas de quartier! Je réponds de tout ce qui peut arriver.

Ils promirent de se conformer strictement à ces instructions et M. de Castellan, lui-même, se dissimula derrière le tronc de châtaignier qui lui avait servi d'abri quelques jours auparavant.

Pendant ce temps, Sylviane avait regagné sa chambre et revêtu à la hâte le costume d'amazone qu'elle avait préparé.

Ce n'était pas sans un cruel déchirement de cœur qu'elle jetait un dernier coup d'œil sur ces mille objets familiers, au milieu desquels s'était écoulée son enfance; qu'elle se séparait de son père, dont elle n'osait mesurer la honte et le désespoir. Hélas! pourquoi le cher homme s'était-il obstiné à vouloir la jeter dans les bras de cet Etienne abhorré!...

La pensée que, si elle ne le fuyait pas, elle appartiendrait demain à cet être égoïste et grossier, qui n'avait du gentilhomme que le nom, lui rendit tout son courage.

Avec des précautions infinies, par l'escalier de service, afin de ne pas rencontrer son père, elle gagna sans être vue la cour des communes, et le long des murs, se glissa jusqu'à l'entrée du taillis.

Là, quoique le mois de mai touchât à sa fin et qu'il fît jour encore, elle respira plus librement. Sous l'épaisse frondaison des arbres, l'allée dans laquelle la jeune fille venait de s'engager était plongée dans une demi-obscurité tout à fait propice à ses desseins.

Que Didier fût exact au rendez-vous, —ce dont elle ne doutait pas,—et elle était sauvée!

Aussi sa joie ne connut pas de bornes, lorsqu'elle l'aperçut au bout de l'allée, qui accourait au devant d'elle.

Ce lui fut une émotion si violente qu'elle faillit perdre connaissance et se laissa tomber dans ses bras.

—Vite! dit-il à demi-voix en l'entraînant vers la petite porte. Nos chevaux s'impatientent......

Elle le suivit, toute chancelante.

Trente pas encore et ils allaient atteindre le mur de clôture, quand une voix formidable se fit entendre.

—En avant! cria-t-elle, si fort que les échos en tressaillirent.

Sylviane s'arrêta net, livide et consternée.

Elle avait reconnu cette voix retentissante.

—Ciel! mon père! murmura-t-elle, incapable de faire un pas en avant.

Au même temps, sept hommes sortirent à la fois de chaque côté du taillis et barrèrent le chemin au vicomte, qu'ils menacèrent de leurs armes.

—Rends-toi, misérable larron d'honneur! rugit M. de Castellan, ivre de colère.

—Jamais! répondit Didier, qui n'était pas homme à céder devant pareille menace.

Aussitôt, mettant l'épée au poing, il se rua sur la valetaille qui l'entourait et la chargea avec la fureur sauvage que ce guet-apens lui avait inspirée.

Vainement ils firent feu sur lui, presque à bout portant, des fusils et des pistolets dont ils étaient armés. Malhabiles à manier ces engins de combat, ils ne réussirent même pas à blesser leur ennemi, qui fondait sur eux avec une irrésistible impétuosité.

En moins d'une minute, il avait couché trois de ces malheureux sur le sol et il se précipitait sur les autres; mais, épouvantés à la vue des cadavres qui gisaient à leurs pieds, [illegible] tant le même sort, les pauvres diables furent pris d'une peur épouvantable et détalèrent avec une rapidité qui faisait plus honneur à leurs muscles qu'à leur courage.

Le baron et Didier se trouvèrent donc seuls, et face à face, car le vieux gentilhomme avait tiré son épée lui aussi, prêt à se faire tuer plutôt que de livrer passage au vicomte.

—[illegible] nous deux alors! cria-t-il avec [illegible]

[illegible] attendre davantage, il se jeta [sur] son adversaire.

Sylviane, absolument [illegible] Quand elle vit cependant son père croiser le fer avec Didier, le sentiment filial l'emporta sur la peur et lui rendit momentanément quelque énergie.

Didier, en effet, si fort qu'il regrettât d'en être réduit à cette extrémité, s'était vu dans l'obligation de croiser le fer avec M. de Castellan, pour ne pas se laisser traverser de part en part.

C'est qu'il n'y allait pas de main morte le baron! Il n'ignorait pas que son adversaire était dix fois plus habile que lui en matière d'escrime, mais il comprenait aussi quel intérêt Didier avait à le ménager. Et il en profitait pour l'attaquer avec une vigueur dont sa colère doublait la puissance.

Le vicomte se contentait de parer les bottes furieuses du vieux gentilhomme et rompait, rompait toujours, sans rien perdre de son sang-froid sous les armes. Il savait bien que l'acharnement du baron était un feu de paille qui ne pouvait pas durer longtemps.

Ce fut ainsi qu'il se rapprocha peu à peu de Sylviane, dont il s'était éloigné pendant le combat.

Elle ne comprenait rien à ces sortes de rencontres; elle ne voyait pas que Didier ne ripostait pas et que son père ne risquait rien.

Ce qu'elle vit, c'est qu'il était aux prises avec son amant et que l'un des deux allait tuer l'autre.

Or, de quelque côté que se déclarât la victoire, un tel crime aurait creusé entre elle et le vainqueur de cette lutte impie une barrière infranchissable.

Au prix de sa vie même, elle voulut détourner d'elle un pareil malheur.

Se jetant entre les deux adversaires par un mouvement instinctif, sans même avoir conscience du danger auquel elle s'exposait, elle écarta les deux épées et s'adressant à Didier:

—Au nom du ciel! Fuyez, monsieur de Marsan, s'écria-t-elle. La torture que vous m'infligez en ce moment est la pire de toutes celles que j'ai déjà subies. Epargnez-la-moi, je vous en conjure!

Un désir de Sylviane était un ordre pour le pauvre garçon. Il se dégagea d'un bond.

—Mais vous?...... demanda-t-il avec des larmes dans la voix.

—Ne vous occupez pas de moi, répondit-elle, je sais ce qui me reste à faire....

Et comme M. de Castellan, de plus en plus surexcité par ces paroles, voulait se précipiter de nouveau sur le vicomte, elle l'enlaça de ses deux bras.

—Mon père!... Je vous supplie!... murmura-t-elle à demi suffoquée.

—Rien, je ne veux rien entendre! hurlait le baron, qui ne se possédait plus. Je tuerai ce misérable ou il me tuera.

Et il brandissait son épée, essayant de briser l'étreinte dans laquelle sa fille le tenait enlacé.

Sylviane sentait qu'il allait lui échapper, que ses forces l'abandonnaient, que ce duel monstrueux menaçait de recommencer.

—Partez! dit-elle à Didier, si vous ne voulez pas que j'expire à vos pieds. Quant à moi, je vous le jure encore une fois, je ne serai jamais à un autre qu'à vous, mais partez!

Que pouvait faire le malheureux gentilhomme? Il obéit.

Du bout des doigts il envoya à sa bien-aimée un baiser d'adieu et s'éloigna.

M. de Castellan voulut s'élancer à sa poursuite, car Sylviane, épuisée, l'avait enfin laissé libre, mais, au moment où il allait se précipiter sur les pas du vicomte, la pauvre enfant étendit les bras, chancela et s'abattit lourdement à ses pieds.

Didier avait déjà regagné la porte et s'était mis en selle. Une rage folle s'était emparée de lui. La déception cruelle que lui causait cet échec, au moment où il se croyait si près de la réussite, avait provoqué en lui une sourde rébellion contre les injustices du sort maudit qui le poursuivait.

Il enfonça ses éperons dans le ventre de son cheval et rentra à Saint-Marcellin d'un train d'enfer.

Il fit reconduire à l'écurie le cheval qu'il avait emmené pour Sylviane.

—Quant au mien, ordonna-t-il au laquais, ne le dégarnis pas et attends-moi. Dans dix minutes je vais repartir.

C'était ce qu'il avait de mieux à faire, car, dès demain, le marquis et Etienne seraient informés par M. de Castellan des événements de la soirée. Didier ne pouvait donc plus se retrouver en présence de son père, ni de son frère, sans s'exposer à des reproches qu'il n'était pas d'humeur à supporter.

Dans tous les cas, c'était une rupture au devant de laquelle il préférait aller, plutôt que de se voir ignominieusement chassé.

Après avoir joint dans son porte manteau un peu de linge de rechange aux dix mille livres en or dont il s'était muni, il sortit du château, sauta en selle et s'éloigna.

Il était dans un tel état de prostration qu'il laissa marcher son cheval au gré de son caprice. Que lui importait d'aller ici ou ailleurs? Le dernier revers qui l'avait atteint n'était-il pas l'effondrement de ses plus chères espérances? Partout où il arriverait il serait assez bien pour souffrir....

Ainsi pensait-il, tandis que sa monture avançait toujours dans la nuit profonde.

Tout à coup, la généreuse bête s'arrêta.

Didier leva les yeux.

O surprise! Depuis quinze jours que son cheval avait pris l'habitude de faire le même trajet, c'était devant la petite porte du parc de M. de Castellan qu'il avait ramené son maître et qu'il s'était arrêté!

Le vicomte eut d'abord l'idée de passer outre, mais il ne put se résoudre à quitter la place, sans dire un dernier adieu au château, à ces arbres séculaires, sous l'ombre desquels il avait passé de si doux moments et vécu d'émotions si intenses.

Conçut-il le vague espoir qu'il y reverrait Sylviane? Peut-être, car espérer et désespérer c'est l'amour même.

Il mit pied à terre et entra. A pas de loup il pénétra dans le parc. Un silence de mort régnait dans la sombre [illegible]. Il s'avança jusqu'au bord de l'allée où, tout à l'heure, il avait laissé la bien-aimée..... Personne!

A terre, il aperçut un objet dont l'obscurité l'empêchait de distinguer la forme. Il s'approcha pour le ramasser.

C'était le chapeau d'amazone dont Sylviane était coiffée. Sans doute il avait roulé à terre dans les efforts qu'elle avait tentés pour arrêter le bras vengeur de son père.

Didier le prit, en arracha la bourdaloue d'or qui l'entourait, la baisa pieusement et l'enfouit dans son pourpoint; puis avec un soupir dans lequel s'exhalait sa douleur immense, il regagna la porte et remonta à cheval, serrant précieusement contre son cœur la sainte relique dont il venait de s'emparer.

De son amour c'était tout ce qui lui restait!

Toujours en proie à la douleur cuisante dont cet incident lui faisait ressentir plus vivement encore les poignantes amertumes, il se remit en route, sans plus se rendre compte qu'auparavant du chemin qu'il allait suivre.

Son cheval tourna à droite, au lieu de tourner à gauche. Ce fut la seule raison qui fit prendre à Didier la direction du Midi, car s'il avait eu toute sa lucidité d'esprit, c'est probablement vers le Nord qu'il aurait marché.

Cependant, lorsque, après avoir cheminé toute la nuit, il fut forcé de s'arrêter pour laisser à sa monture fatiguée le temps de se reposer, il songea à s'orienter.

Dans la première auberge qu'il rencontra, il mit pied à terre et s'informa.

Il avait fait douze lieues d'une seule traite et se trouvait sur la route de Marseille.

—Eh bien! va pour Marseille, dit-il, puisque le hasard semble m'y conduire.

D'étape en étape, sans se presser, il arriva le dixième jour à Marseille, ayant pour ainsi dire traversé sans les voir toutes les villes qui se trouvaient sur son passage.

Il avait l'intention de rester quelque temps dans cette grande ville bizarre, dont le mouvement et la vie l'avaient distrait tout d'abord de sa sombre mélancolie; mais, de jour en jour, s'amoindrissaient les séductions qu'il y avait découvertes.

Au bout d'une semaine, la vue de cette cité bruyante, des couples heureux qui passaient près de lui, les éclats de rire retentissants qui résonnaient à son oreille et jusqu'à ce patois hâbleur, qui s'élevait du milieu de tous les carrefours, lui étaient devenus insupportables. Il lui était impossible de s'isoler un instant, sans que, dans la rue, montât jusqu'à lui la clameur de la ville fourmillante, dont la gaieté tapageuse choquait son inconsolable chagrin.

Bientôt il n'y tint plus et s'en alla encore, toujours, Juif-Errant de la douleur.

Deux heures après, il était à La Ciotat, où il ne s'arrêtait absolument que pour dîner. Ce petit port coquet, cette cité paisible, à peu près perdue au fond du golfe et au pied des montagnes dans lesquelles elle s'est blottie, lui plut précisément par sa tranquillité.

Là, du moins, il pourrait souffrir à l'aise, sans être importuné par les insupportables gaîtés d'autrui.

Et, en effet, il y vécut depuis huit jours, entouré d'estime et de respect, abîmé dans un silence farouche, faisant saigner sans cesse la plaie de son cœur ulcéré, se demandant s'il était vivre que de végéter ainsi, et s'il ne vaudrait pas mieux chercher l'oubli de tous ses maux dans les profondeurs bleues de cette mer [illegible]

[illegible] la tentation qui le hantait, il n'avait rencontré dans les incroyables circonstances que nous connaissons la princesse Colonna et la duchesse de La Meilleraie.

Il n'est douteux maintenant pour personne que, possédé comme il l'était du souvenir de Sylviane, aucune arrière-pensée coupable ne le poussa, quand il accepta les propositions de la connétable.

Pourtant Marie Mancini n'avait jamais été plus belle qu'en ce moment. Agée de trente-deux ans, dans la pleine maturité de sa tardive jeunesse, elle était de nature à inspirer tous les désirs, et la légèreté de ses allures n'était pas, en apparence, un obstacle sérieux aux témérités de ceux qui l'approchaient.

Il est vrai que les sens n'avaient rien à voir dans les écarts de cette tête désordonnée, car elle n'avait donné comme épouse, jusqu'à ce jour, aucune prise à la médisance.

Quant à Hortense, presque aussi mal équilibrée que sa sœur sous tous les rapports, elle était loin d'avoir dans le caractère la même décision et la même persévérance. Elle se laissait entraîner, sans doute, mais elle manquait d'initiative et aimait mieux éviter un danger que le braver.

Leur voyage à Marseille et à Aix s'était si bien passé que l'imagination vagabonde de la connétable en augura les plus heureux pronostics.

A tout le monde elle avait annoncé qu'elle se rendait à Paris, où elle était persuadée que le roi la verrait avec plaisir.

En effet, la façon dont il en avait usé envers elle jusqu'à ce jour était bien faite pour le lui laisser supposer.

C'est pourquoi elle fit part au vicomte de Marsan de l'intention où elle était d'aller à Grenoble.

Grenoble était si près de Saint-Marcellin que Didier hésita un moment à la suivre.

Depuis près d'un mois qu'ils se voyaient tous les jours, la glace avait été rompue de part et d'autre. L'amitié qu'ils avaient nouée s'était resserrée des confidences qu'ils avaient mutuellement échangées.

Didier avait raconté à Marie quel chagrin le consumait. Elle lui avait dit tous les déboires que le mariage lui avait causés, quel ardent désir elle ressentait de revoir la France, à laquelle elle avait conservé ses plus chères prédilections.

Ils n'avaient donc plus rien à se cacher. Aussi, lorsque la connétable s'aperçut que le voyage de Grenoble ne plaisait que médiocrement au jeune gentilhomme, elle n'eut pas de peine à s'expliquer la cause de cette hésitation.

—Pourtant, lui dit-elle, en l'état où vous avez quitté Sylviane, que vous importe de revoir le Dauphiné? Que vous vous absteniez, ou non, d'y remettre les pieds, vous ne changerez rien aux événements accomplis

—C'est vrai, répondit-il, mais voir celle que j'aime aux bras d'Etienne.... Non, c'est plus fort que moi.... je n'y résisterais pas.... je serais capable de les tuer tous les deux....

—Oui.... je conçois cela.... fit Marie, à qui cette passion semblait cependant excessive, mais qui vous dit que Sylviane soit devenue la femme de votre frère?

—Si elle ne l'est pas c'est qu'elle est morte, répliqua Didier d'un ton farouche, et alors c'est une lâcheté à moi de lui survivre.

—Bon! mais rien ne vous prouve non plus qu'elle soit morte, objecta la connétable. Peut-être a-t-elle trouvé au dernier moment un moyen d'échapper au double danger que vous redoutez pour elle.... Nous autres femmes, nous avons une foule de ressources que vous ne soupçonnez pas, et je ne serais pas étonnée.... Dans tous les cas, rien ne vous coûte de vous en assurer. Vivre comme vous vivez, ce n'est pas vivre. Quant à moi, si j'étais à votre place, je préférerais la plus horrible des certitudes aux ténébreuses angoisses dans lesquelles vous vous débattez depuis deux mois.

—Vous avez raison, dit résolument Didier. Allons à Grenoble, à Saint-Marcellin, à Paris. Si le malheur que je crains est arrivé, je trouverai partout un gentilhomme de bonne volonté pour me débarrasser de ce fardeau qu'on appelle la vie et qui n'a été pour moi qu'un enfer.

La connétable se garda bien de sourire, quoiqu'elle en eût fort envie; elle ne pouvait s'empêcher au fond d'admirer chez les autres cette violence de la passion, qu'elle n'avait jamais éprouvée et cette foi robuste en amour, dont le jeune gentilhomme lui donnait un si noble exemple.

Et quittant Aix, ils se dirigèrent donc vers Grenoble, voyageant avec une extrême lenteur, car les chaises de poste n'étaient encore en ce temps-là que de lourdes machines, mal suspendues et très fatigantes.

La réception qui y fut faite à la connétable par le duc de Lesdiguières persuada plus que jamais à Marie que le roi était animé pour elle des plus bienveillantes dispositions. Elle prit part à toutes les fêtes qu'on lui donna pendant les quelques jours de repos qu'elle s'était promis.

Quant à Didier, loin de partager ces plaisirs, il n'eut, dès son arrivée, qu'une préoccupation: savoir ce qu'était devenue Sylviane.

Le lendemain, il se mit en campagne.

VIII

QUELLES NOUVELLES ATTENDAIENT DIDIER.

A une heure de Saint-Marcellin, il s'arrêta, puis, quand la nuit fut venue, il se remit en route et alla frapper à la porte d'un garde, qu'il avait fait entrer au service de son père et qui lui était tout dévoué.

André Mayrol poussa de bruyantes exclamations en reconnaissant son jeune maître.

—Enfin, vous voilà de retour, monseigneur! s'écria-t-il avec joie. Savez-vous que nous étions tous très inquiets et très marris, lorsque nous avons appris que vous étiez partis sans crier gare!

Alors s'apercevant combien demeurait triste et sérieux le visage du vicomte:

—Mais au fait, reprit-il, comment se fait-il que vous soyez chez moi à pareille heure? Est-ce que vous arrivez du château?

—Non, je n'y ai pas mis les pieds, répondit Didier. Je désire même qu'on ne sache pas que je suis venu chez toi. J'espère que tu voudras bien me garder le secret....

—Tout ce que vous voudrez, monseigneur, fit André avec empressement. Parlez. Avez-vous besoin de moi? Voulez-vous que je renonce pour vous suivre à l'emploi que vous m'avez fait obtenir? Vous n'avez qu'un mot à dire, monseigneur. En un quart d'heure je serai prêt.

Didier fut profondément touché de ces protestations, dont il ne pouvait suspecter la sincérité. Peut-être il aurait accepté, si les circonstances le lui avaient permis, mais il ne pouvait pas décemment grossir sans autorisation le modeste cortège dont s'entourait la princesse Colonna.

—Merci, mon ami, dit-il. Je suis très sensible à la preuve de dévouement que tu viens de me donner, mais pour l'instant, je ne saurais l'accepter. Plus tard.... je te la rappellerai peut-être... Ce que je suis venu chercher ici c'est le récit de ce qui s'est passé au château depuis mon départ.

—Ah! si ce n'est que cela, rien n'est plus facile, monseigneur. C'est qu'en effet, le pays a été tout en révolution ces temps derniers.

—A cause de quoi? demanda Didier d'une voix mal assurée.

—A cause de votre disparition d'abord, dont personne ne pouvait s'expliquer la cause, répondit André. Ensuite à cause du mariage de M. le comte....

—Ainsi mon frère est marié! fit le jeune gentilhomme dont le cœur se brisait.

—Mais non, monseigneur. C'est précisément ce qui a fait tant de bruit à Saint-Marcellin.

Didier crut qu'il allait mourir, tant cette nouvelle inattendue bouleversa tout son être.

—Mais alors, demanda-t-il de plus en plus oppressé, Mlle de Castellan est donc morte?

—Non, monseigneur. Elle n'en a guère mieux valu pendant un mois, c'est vrai, fit André d'un ton grave, mais il paraît qu'elle va mieux depuis qu'elle a changé d'air.

—Changé d'air? répéta le vicomte dont la poitrine se dilatait, soulagée d'un poids énorme, mais qui ne comprenait rien aux explications d'André. Qu'est-il donc arrivé?

—Ma foi! monseigneur, on ne sait pas trop, répondit le garde. Ce qu'il y a de certain, c'est que le soir même où vous avez quitté le château, c'est-à-dire la veille de son mariage avec M. le comte, Mlle de Castellan a été prise d'une fièvre telle, qu'en toute hâte son père a dû faire appeler le médecin.

"C'était grave, à ce qu'il paraît, car le docteur, après l'avoir examinée, demeura tout pensif et hocha soucieusement la tête.

"Le baron, qui l'observait avec inquiétude, le pressa de se prononcer.

"—Eh! mon Dieu! fit le médecin, j'ai peur que ce ne soit une fièvre cérébrale qui se déclare, mais je cherche à m'en expliquer les causes.

"—Une fièvre cérébrale! s'écria M. de Castellan consterné. Mais ce serait pour Sylviane un grand danger!

"—Sans aucun doute.

"—Un danger de mort? interrogea le vieux gentilhomme.

"—Oui, monseigneur, répondit le docteur [illegible]

[illegible] fille est-elle malade?

—Depuis une heure à peine, monseigneur.

—Cela s'est donc déclaré tout à coup?

—Tout à coup, oui, monsieur.

—Alors, poursuivit le médecin, vous pourrez me renseigner sur les motifs qui ont déterminé cette crise.

—Je ne les connais pas, docteur.

"—Cependant, monseigneur, il n'est guère possible que Mlle de Castellan, si elle n'était atteinte d'aucune indisposition préalable, ait été si subitement foudroyée par la maladie, sans avoir éprouvé quelque commotion violente dont vous ne sachiez pas la source."

Ici André interrompit son récit.

—Cette conversation, continua-t-il, avait pour témoin Antonine, la femme de chambre de Mlle de Castellan, qui n'avait point quitté son chevet et l'avait soignée de son mieux, en attendant l'arrivée du docteur.

Le baron l'aperçut et lui fit signe de se retirer.

Antonine ne put donc répéter à personne quelle réponse fit le baron à la question du docteur, mais, en rapprochant certaines particularités de cette maladie soudaine, tout le monde crut en deviner la véritable origine.

—Ah bah! s'écria Didier avec incrédulité.

—Oui, monseigneur, affirma le garde. Ainsi ce n'était un secret pour personne que l'antipathie qu'éprouvait Mlle de Castellan pour M. le comte et la froideur glaciale avec laquelle elle l'accueillait. Il était évident qu'elle détestait son futur et qu'elle ne se mariait qu'avec une extrême répugnance, pour obéir sans doute à la volonté de son père.

Cependant elle avait vécu jusqu'alors en si excellents termes avec la famille de Marsan, que le sentiment de répulsion dont elle était animée envers votre frère aîné n'était pas naturel.

Donc, si elle ne l'aimait pas, c'est que très probablement elle en aimait un autre.

Qui? C'est ce qu'on s'appliqua à découvrir. Et ce qu'il y a de curieux, c'est que, de toutes parts, on tomba d'accord pour désigner le nom de celui qu'aimait, ou que devait aimer Mlle de Castellan.

—Et ce nom quel est-il? demanda le jeune gentilhomme avec anxiété.

—Faut-il vous dire toute la vérité, monseigneur?

—Certes, puisque c'est pour la connaître que je suis venu chez toi,

—Eh bien! monseigneur, on est persuadé dans le pays que c'est vous qu'aime Mlle de Castellan, que c'est parce que son père a refusé de vous la donner qu'elle est tombée malade et que vous êtes parti de Saint-Marcellin, qu'enfin vous avez été sacrifiés tous les deux par vos parents à une question de gros sous.

—Quelle sottise! s'écria Didier pour dissimuler sa surprise et son émotion. Et sur quoi se fonde-t-on pour faire circuler cette fable absurde?

—Ah! sur un tas de choses, que je vais vous répéter, puisque vous le permettez, monseigneur. On s'est rappelé que vous aviez été élevé tout enfant avec Mlle de Castellan, que vous n'aviez jamais cessé de la voir un instant, que vous l'aviez préservée d'un gros accident de chasse, il y a peu de temps.... On suppose donc, puisqu'elle déteste le comte, que c'est pour se trouver avec vous qu'elle allait avec si grand plaisir au château de Marsan.... On est surtout très frappé que sa maladie subite coïncide si parfaitement avec l'heure où vous êtes parti, sans que vous ayez fait part à qui que ce soit de cette détermination ....C'est qu'en effet voilà deux coups de foudre à la fois, auxquels on était loin de s'attendre!

Et alors, acheva le garde, on bat un peu froid dans les gentilhommières voisines à M. le marquis et à M. le baron, qui n'en peuvent mais, et, quand on les rencontre, on évite de toucher à cette question, dont eux-mêmes semblent avoir pris à tâche de ne jamais parler.

—Eh bien il faut souffrir ce que l'on ne peut empêcher, dit philosophiquement le vicomte, jusqu'à ce que ces bruits tombent d'eux-mêmes, car, je te ferai remarquer, tu as fait large part à ces commérages et tu ne m'as pas dit ce qu'était devenue Mlle de Castellan.

—Ah! c'est juste, fit André. Cependant je vous ai dit, monseigneur, qu'elle avait été pendant un mois entre la vie et la mort. C'est l'exacte vérité.

"Le docteur avait enrayé la fièvre, qui s'était compliquée de transport au cerveau, de délire et de tous les symptômes qui caractérisent cette maladie, mais Mlle de Castellan était tombée dans une morne torpeur, à laquelle, paraît-il, rien ne pouvait l'arracher. Peu à peu, grâce à sa robuste constitution, à sa jeunesse, aux soins dont elle était entourée, elle reprenait des forces, mais elle ne parlait pas, ne sortait pas.

"Toute la journée par sa fenêtre ouverte, sous la garde d'Antonine, qui ne la quittait pas, elle contemplait le parc silencieux et de grosses larmes coulaient sur sa joue pâlie.

"Son père s'en montrait fort alarmé.

"—Au contraire, disait le médecin, laissez-la pleurer. Il n'y a que cela qui puisse la sauver.

"Cependant, au bout d'un mois, aucun mieux ne s'était manifesté.

"—Il n'y a qu'un moyen de la guérir, déclara un jour le docteur, à bout d'expédients.

"—Lequel? demanda avidement le baron.

"—C'est de ne plus rien lui laisser sous les yeux qui lui rappelle les événements dont cette crise a été le résultat. Pour cela il faut la changer d'air, de pays même.

"—Mais ne craignez-vous pas qu'un voyage fatigue trop la chère enfant? objecta M. de Castellan.

"—Aussi n'ai-je pas prononcé le mot de "voyage," répondit le médecin; mais n'avez-vous pas près de chez vous, —à une distance suffisante cependant pour la dépayser,—un parent ou un ami chez qui vous pourriez la conduire et où s'achèverait sa convalescence?

"—Si fait, dit vivement le baron. Son oncle, le frère de ma pauvre femme, M. de La Gibertière, lieutenant-général de la province, habite Trévoux et y possède de magnifiques propriétés.

"Alors, c'est parfait. Il faut l'y conduire.

"—Mais quand?

"—Dès demain, si vous le pouvez. Le plus tôt sera le mieux.

"En effet, M. de Castellan alla annoncer à tout le monde que, sur les instances du docteur, il partirait le lendemain avec sa fille pour Trévoux, et promit au marquis de lui écrire, ou de venir l'instruire en personne des améliorations que ce déplacement aurait apportées dans l'état de la jeune malade.

"Or, il faut croire que le conseil du docteur était bon, puisque, dit-on, à part une certaine tristesse, dont elle n'a pu se défaire encore, Mlle de Castellan parle, marche, agit à peu près comme tout le monde, mais ne demande pas à revenir.

—Et de qui tiens-tu ces renseignements si précis? interrogea Didier.

—Des domestiques du château de Castellan, monseigneur. Ne vous ai-je pas dit qu'Antonine n'avait pour ainsi dire pas d'un instant quitté sa maîtresse?

—C'est donc elle qui les tenait au courant des moindres phases de cette maladie?

—Oui, monseigneur. Encore ne leur a-t-elle pas tout dit, car pendant son délire, Mlle Sylviane poussait des cris effrayants, se croyait toujours menacée, poursuivie par des êtres imaginaires. Or, jamais Antonine n'en a soufflé mot.

—Alors, comment le sait-on?

—Parce que deux ou trois domestiques, se trouvant pour les besoins de leur service à proximité de la chambre, ont saisi vaguement, à diverses reprises, quelques mots où il était question de duel.... d'épée.... de combat impie.... et les ont répétés à qui voulait les entendre.

—Cela prouve qu'ils sont plus bavards qu'Antonine, voilà tout, conclut Didier.

—Assurément, mais cela prouve aussi, répliqua André, que M. le baron, ne pouvant guère se passer des services d'Antonine, a consenti à la laisser auprès de sa fille, mais lui a fait solennellement jurer de garder le silence sur les scènes violentes dont elle a été témoin.

(A continuer.)

On demande à un condamné à mort, au moment de la "dernière toilette", ce qu'il désire prendre pour se donner du cœur:

—Donnez-moi des choux de Bruxelles.

—???

—Voilà, j'adore les choux de Bruxelles, et je n'ai jamais pu les digérer; alors j'ai pensé que c'était le moment de m'en offrir une portion!

Scène de ménage entre M. et Mme de Bondamousse:

—Pourquoi, dit le mari, mettez-vous sur votre tête les cheveux d'une autre femme?

—Pourquoi, répond sa douce moitié, portes-tu sur la main la peau d'un autre daim?

Le jeune comte de X.... est joueur effréné autant qu'ardent royaliste.

Il disait, dernièrement, à un de ses amis au club:

—J'arrive d'Angleterre, où j'ai eu l'honneur d'être présenté au roy.

—Vous avez vu également la comtesse de Paris?

—Non.... le roi seo.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur connue comme le No 15 rue Conti, entre Decatur et Chartres.

Thomas Winans vs Eugène Eternod.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 32,705—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes et privilèges y appartenant, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Decatur (anciennement Vieille-Levée), Bienville et Chartres, et désigné par le No "Quinze" sur un plan dressé par A. Simpson, architecte, déposé au bureau de Henry T. Caire, ex-notaire public en cette ville, dans le Livre de Plans No Six, lequel dit No Seize du Livre de Plans No Six [illegible] mesure, en mesure américaine, vingt (20') pieds un (1") pouce et six (6") lignes de face à la rue Conti sur une profondeur de soixante-trois (63') pieds et neuf (9") lignes, plus ou moins, entre lignes égales et parallèles; les dites lesses portent le numéro municipal Dix-huit.

Acquis par le défendeur par achat de Louis Eternod; par acte passé devant Joseph D. Taylor, notaire, le 21 août 1884.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
4 mai—4 11 18 25—juin 1 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété dans le Deuxième District.

Paul Albert Bacas vs Alexandre Louis Barthelemy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 31,389—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 juin 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre lots de terre avec les améliorations, etc. qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Philippe, Deuxième, Troisième et Ursulines et désignés par les Nos 4, 5, 6 et 7. Les lots Nos 4, 5 et 6 mesurent chaque trente pieds neuf pouces et trois lignes de face à la rue Ursulines sur cent pieds de profondeur. Le lot No Quatre forme le coin des rues Ursulines et Deuxième; le lot No Sept mesure trente pieds neuf pouces et trois lignes de face à la rue Ursulines sur cent pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
4 mai—4 11 18 25—juin 1 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur dans le Sixième District.

Michael McQuade vs Wm. J. Woodruff.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans.—No 27,130.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 mai 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° **Cinq certains terrains**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés comme les Nos 16, 17, 18, 19 et 20, dans le carré No 20, bornés par l'avenue Nashville et les rues Live Oak, Arabella et Laurel, selon un plan annexé à un acte passé pardevant A. Hero, Jr., notaire, le 23 décembre 1870. Les dits lots mesurent chacun trente [30] pieds de façade sur l'avenue Nashville, sur une profondeur de cent cinq [105] pieds entre lignes parallèles. Le terrain No 16 forme le coin de la rue Live Oak et de l'avenue Nashville; aussi tous les droits, titres, intérêt, réclamation et demande du défendeur dans et à un morceau de terre, trente [30] pieds de largeur, s'étendant devant les dits terrains.

2° **Trois terrains** avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, désignés comme les Nos 13, 14, 15, dans le carré de l'îlet No 20 borné par l'avenue Nashville et les rues Live Oak, Arabella et Laurel, mesurant, au pied américain, selon un plan du dit carré annexé à un acte passé pardevant A. Hero Jr, notaire, le 23 décembre 1870, chacun, trente [30] pieds de façade sur la rue Arabella, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent cinq [105] pieds. Le terrain No 15 forme le coin des rues Arabella et Live Oak.

Acquis par le défendeur de Mary Jane Finnegan, par acte passé pardevant H. E. Ker, notaire, le 20 janvier 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 avril—15 22 29—mai 6 13 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de cheval, wagon et vaches.

S. D. Jackson vs Lucien Como.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,687—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à l'endroit ci-après désigné le SAMEDI 9 mai 1891 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir: au coin de Joseph Ernst près de la machine à dessécher sur le canal Verret, rive droite du fleuve Mississippi.

1 Cheval.
1 Wagon.
2 Vaches.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHA. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
28 avril—28—mai 4 9.

Avis d'Election.

BUREAU DU MEXICAN INTERNATIONAL IMPROVEMENT CO., Rue la San Francisco, No 12.
Ville de Mexico, 15 avril 1891.

L'assemblée annuelle pour nommer sept Directeurs, pour servir pendant l'année prochaine, aura lieu au bureau de la Compagnie, dans la ville de Mexico, le LUNDI, 4 mai 1891, de 10 heures A. M. à 2 P. M.

E. H. CORKERY, Secrétaire.
22 avril—22 26 mai4

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN,

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'ÉDITION HEBDOMADAIRE,

Paraissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 Rue de Chartres,

ENTRE CONTI ET BIENVILLE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Par le Shérif Civil.

Vente de vaste et massif magasin en briques à trois étages portant le No 66 de la rue Tchoupitoulas s'étendant jusqu'à la rue du Commerce, et portant le No 11, situé dans la partie commerçante de la ville;

Aussi,

Une propriété de valeur, magasin et maison de résidence formant le coin de la rue Magasin et de l'Avenue de la Louisiane, portant le No 917 rue Magasin.

Aussi, les trois jolis et désirables cottages, portant les Nos 915, 913 et 911 rue Magasin.

De même que

Les deux charmants cottages No 169 Avenue de la Louisiane, formant le coin de la rue du Camp, et le No 167 de l'Avenue de la Louisiane.

Selon Plans exposés à la Bourse.

Dans l'affaire de

Joseph A. Daro vs Philippe Thompson

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 32,409.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 30 mai 1891, à midi de la propriété ci dessous décrite: ensemble avec toutes et chacune des bâtisses et améliorations, droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient en quelque sorte, à savoir:

I. **Deux certains terrains** situés dans le Premier District de cette ville, dans le carré d'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Poydras, Commerce et Lafayette, désignés par les Nos 17 et 18 et mesurant, au pied américain, comme suit: Le terrain No 17 mesure trente trois pieds cinq pouces de façade rue du Commerce, sur une profondeur de quatre-vingt-dix-neuf pieds six pouces sur la ligne supérieure, et quatre-vingt-dix-neuf pieds trois pouces sur la limite inférieure; une largeur de trente trois pieds à l'arrière; et le terrain No 18 mesure trente deux pieds dix pouces de façade sur Tchoupitoulas, sur une profondeur de quatre-vingt sept pieds deux pouces du côté supérieur, et quatre-vingt-huit pieds deux pouces du côté inférieur, et une largeur de trente trois pieds à l'arrière et touche au terrain No 17 à l'arrière.

Sur la dite propriété s'élève un massif magasin en briques à trois étages portant le No 66 de la rue Tchoupitoulas, s'étendant à la rue du Commerce et portant le No 11. Il est actuellement occupé par MM. Cameron & Castles, épiciers en gros.

II. **Trois certains terrains** situés dans le Sixième district de cette ville, carré d'îlet borné par l'avenue de la Louisiane, les rues Camp, Toledano et Magasin, désignés comme les terrains Nos 7, 8 et 9, sur un plan annexé, pour qu'on s'y réfère, à l'acte passé par devant Jno T. Coffey, notaire, le 20 février 1858; lesquels terrains se touchent, et mesurent chacun trente deux pieds quatre pouces de façade avenue de la Louisiane, sur cent vingt-huit pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 7 forme le coin de la rue Magasin et de l'avenue de la Louisiane.

Cette propriété en second lieu décrite doit être vendue d'après un plan de S. G. de L'Isle, voyer, à la date du 7 avril 1891, et enregistré en mon bureau, savoir:

1° **Un terrain** désigné par la lettre A et mesurant trente pieds un pouce de façade rue Magasin, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles, de quatre-vingt-dix-sept pieds formant le coin de la rue Magasin et de l'avenue de la Louisiane, sur lequel est érigée une nouvelle bâtisse en bois à deux étages, ayant environ dix chambres, actuellement occupée comme pharmacie et résidence, et portant le No municipal **917 de la rue Magazine.**

2° **Un lot de terre** désigné par la lettre "B", touchant le lot "A", et mesurant trente-trois pieds un pouce de face rue Magazine, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de quatre-vingt-dix-sept pieds, sur lequel se trouve un cottage avec bâtisse à deux étages à l'arrière y attenant, galeries de face et de côté, ayant à peu près sept chambres, hangar, cuve, lieux d'aisances, etc., cour et banquette en pavé Schillinger, portant le numéro municipal **915 rue Magasine.**

3° **Un lot de terre** désigné par la lettre "C", touchant au lot "B", et mesurant trente deux pieds cinq pouces de face à la rue Magazine, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de quatre-vingt-dix-sept pieds, sur lequel est bâti un cottage, etc., de mêmes dimensions que sur le lot "B" ci-dessus décrit, et portant le numéro municipal **913 rue Magazine.**

4° **Un lot de terre** désigné par la lettre D, [contigu au lot C] et mesurant trente-deux pieds cinq pouces de face à la rue des Magasins par une profondeur de quatre-vingt-dix-sept pieds de profondeur entre lignes égales et parallèles, sur lequel est construite une bâtisse, etc. semblable à celle du lot B, ci-dessus décrite et portant le numéro municipal **911 rue des Magasins.**

III. **Deux certains lots de terre** situés dans le Sixième district de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Louisiane, les rues Magazine, Camp et Toledano, désignés comme les lots Nos 1 et 2 et mesurant comme suit à savoir: Le lot numéro un formant l'encoignure de l'avenue Louisiane et de la rue Camp et mesurant trente-deux pieds trois pouces et quatre lignes de face à l'avenue Louisiane sur une profondeur de cent vingt-huit pieds de face à la rue Camp, entre lignes parallèles.

Le lot No 2 touchant au lot No 1 et mesurant trente deux pieds trois pouces et cinq lignes de face à l'avenue de la Louisiane, sur une profondeur de cent vingt-huit pieds entre lignes parallèles, au pied américain.

Cette propriété troisièmement décrite sera vendue conformément à un plan de S. G. De L'Isle, voyer, en date du 7 avril 1891, et déposé en mon bureau, à savoir:

1° **Un lot de terre** désigné par la lettre "F" et mesurant trente-et-un pieds de face à l'avenue de la Louisiane, sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles, de cent vingt-huit pieds et formant l'encoignure de l'avenue de la Louisiane et de la rue Camp, sur lequel est bâti un joli cottage retiré de la rue, ayant une galerie de façade, corridor de côté, à peu près cinq chambres, office, chambre à bain, lieux à l'anglaise, hangar, cuve, etc., cour pavée, jolies platebandes avec fleurs, etc., et portant **le numéro municipal 169 de l'avenue de la Louisiane.**

2° **Un lot de terre** désigné par la lettre E touchant le lot F et mesurant trente deux pieds sept pouces et une ligne de face à l'avenue de la Louisiane sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt-huit pieds sur lequel est bâti un cottage pareil à celui sur le lot F ci-dessus décrit et portant le numéro municipal **167 de l'avenue de la Louisiane.**

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
24 avril—24—1 8 15 22 26 30 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs John P. Huber.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,476—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 30 mai 1891, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville désigné par le No Seize de l'Ilet No Vingt-un sur un vieux plan, et Ilet No Quarante-six sur un nouveau plan, étant l'îlet borné par les rues St-Thomas, Sixième, Chippewa et Septième; le dit lot de terre mesurant trente-huit pieds de face à la rue Sixième, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur et est adjacent au fond du lot No Neuf sur les dits plans. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges y appartenant; la dite propriété portant les numéros municipaux 50 et 52 rue Sixième. Ensemble avec Trente et une actions du Fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, attachées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Termes et Conditions.—Comptant pour payer et satisfaire la réclamation du plaignant, disons la somme de sept cent treize piastres, avec 10 0/0 d'intérêt par an sur $155 à partir du 1er avril 1882 et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur neuf versements partiels ou contributions de $62 chacun; intérêt sur chacun doit être calculé respectivement du 1er décembre des années 1881 à 1889, inclusivement, et les frais et charges de procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera le résidu de la dette du fonds-capital hypothéqué pour deux mille deux cent trente-deux piastres ($2,232) qui n'est pas encore due, mais qui est sujette à être réclamée sous la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane; et l'acquéreur en outre assumera toutes les obligations et responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, sous sa charte et ses lois; et la balance, s'il y en a, du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
27 avril—27—4 11 18 25 30 mai

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS.

Mrs. Hannah Hill vs. Belden Hat Co., Limtd—Nos 11,991 et 11,992.

A LA COUR DE CIRCUIT DES ETATS-Unis, pour le District de l'Est de la Louisiane—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés dans la susdite affaire, je vendrai au plus haut enchérisseur, le MARDI, 12me jour de mai 1891, à midi, sur les lieux, No 14 rue Magazine, en la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété ci-après décrite, savoir:

Tout le fonds de marchandises contenu dans la bâtisse No 14 rue Magazine et 74 rue de la Commune, en cette ville, ledit fonds consistant d'un vaste assortiment de marchandises que possède généralement une maison de chapeaux Jobbing, et comprenant des chapeaux en fourrure, en laine et en paille pour hommes, garçons et enfants, et des pailles et des marchandises comme on en trouve dans le commerce des modes. Chapeaux garnis et non garnis et garnitures, malles, valises, etc., etc., ensemble avec les boîtes d'emballage ou caisses, etc.; le tout conformément à un inventaire en mon bureau.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant.

Bureau du Marshal des Etats-Unis, Nouvelle-Orléans, le 30me jour d'avril 1891.

J. B. DONALLY,
Marshal des Etats-Unis, District de l'Est de la Louisiane.
30avril—30 mai 10 12

VENTES PAR LE CONSTABLE.

William Veickel vs John P. Vairin, Jr.

DEUXIEME COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-Orléans—No. 14,830—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Charles H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux dernièrement occupés par le défendeur dans cette affaire, No 157 rue Commune, entre St-Charles et Carondelet, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 9 mai 1891, à 11 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un coffre-fort, une table de pharaon, un lot de jetons, une table de roulette, un sideboard, quinze tableaux, vingt-quatre chaises, trois tabourets, deux tables rondes, un lot de toile cirée, un lot de nattes en coco et quatre crachoirs, etc. etc.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, d'après inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
29 avril—29 mai 4 9

VENTES A L'ENCAN

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

Maison de résidence en briques. Et vaste terrain.

Dans le deuxième district de cette ville.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau No 10 rue Carondelet—SAMEDI, 16 mai 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique—

La maison de résidence en briques, à deux étages avec attic, centralement située, 135 rue Hôpital, entre les rues Dauphine et Bourgogne, dans le carré d'îlet borné par la rue Barraque, ayant salon à arche, manteaux de cheminée en marbre, corridors de côté et à l'arrière, salle à manger, cuisine, chambre à repasser, galerie couverte, plusieurs chambres à coucher, chambre à bain, auvents, citerne, hydrant, cour pavée de Schillinger, gaz partout et le reste de la terre tracé en jardin; le terrain mesure 40 x 127.

A proximité de lieux d'amusements, de marchés, d'écoles, de lignes de chemins de fer, à une distance facile à franchir à pieds, du centre des affaires; bien située pour une personne menant une vie tranquille ou ayant une profession, même comme placement de capitaux.

Conditions—1/3 ou plus comptant; le reste à 1 et 2 ans payable en billets portant 7 pour cent d'intérêt et toutes les clauses usuelles. L'acquéreur paiera les taxes de 1891; 10 pour cent comptant, montant requis au moment de la vente.

L'acte de vente pardevant Edgar Grima, notaire, aux frais de l'acquéreur.

2 mai—2 9 et 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Syndic DE WHISKEY.

Manderville et Wilson vs Leurs Créanciers.

No 31,058—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 10 rue Carondelet.—MARDI, 5 mai 1891, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Honorable A. Voorhies, juge de la Cour Civile de District, Division E, signé le 23 avril 1891, et rendu dans l'affaire ci-dessus, au local Nos 17 et 19 rue sud Peters, entre Commune et Gravier.

Dix barils de whiskey.

Conditions—Comptant avant livraison.

24 avril—24 25—mai 4 5.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PLACEMENTS SURS
—ET—
BONNES RÉSIDENCES
—DANS DE—
JOLIS COTTAGES SIMPLES ET DOUBLES.
671, 673 et 675 rue Constance,
Entre les rues Foucher et Antonine.
TERRAINS BONS POUR BATIR
—DANS LES—
Deuxième et Quatrième Districts.
Succession de M. M. Bell.

No 31,045—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur, bureau 10 rue Carondelet—SAMEDI, 16 mai 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la cour ci-dessus, Division "A," daté le 8 avril 1891 et rendu dans l'affaire ci-dessus, la propriété décrite ci-après, à savoir:

1° **Le joli Cottage-résidence à double corps de logis, en bois**, No 675 rue Constance, dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Constance, Magazine, Antonine et Foucher, ayant cinq chambres, allée de côté, au rez-de-chaussée, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 4 sur un plan par Reizenstein, voyer, annexé à un acte pardevant James Fahey, notaire, daté le 15 mars 1873, et mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Constance, sur 125 pieds de profondeur.

2° **Le charmant Cottage-résidence à double corps de logis, en bois**, No 673 rue Constance, adjacent à la propriété décrite ci-dessus, et situé dans le même district et îlet, contenant cinq chambres, allée de côté sur chaque côté, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 3, sur le plan mentionné ci-dessus, et mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Constance, sur 125 pieds de profondeur.

3° **Le Cottage-résidence simple, en bois**, No 671 rue Constance, adjacent à la propriété décrite ci-dessus, et situé dans le même district et îlet, contenant plusieurs chambres, citerne, etc. Le lot de terre est désigné par le No 2 sur le plan ci-dessus, et mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Constance, sur 125 pieds de profondeur.

Ces résidences sont situées dans un voisinage tranquille, respectable, et qui s'améliore, avec une ligne de chars urbains devant, un îlet de la rue Magazine, avec double ligne de chars, et à proximité des églises, des marchés et des écoles. La rue Foucher est pavée avec du gravier. Ce sont de bonnes résidences ou de bons placements de capitaux.

4° **Un certain lot de terre**, situé dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet 308, borné par les rues Washington, Quatrième, Freret et Locust, désigné par le No 4, sur un plan de L. H. Pilié, voyer, et mesurant 32 pieds 6 pouces de face à la rue Freret sur 100 pieds de profondeur.

5° **Un certain lot irrégulier de terre**, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet No 314, borné par les rues St-Philippe, Ursulines, Rocheblave et Tonti, désigné par le No 5, sur un plan de De Pouilly, voyer, daté le 26 octobre 1866, déposé au bureau de W. J. Cast[illegible], ex-notaire et mesurant 35 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue St-Philippe, 96 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond, 169 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne de côté après la rue Tonti et 181 pieds 2 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne de côté après la rue Rocheblave.

Termes—Un tiers ou plus comptant et la balance à 1 ou 1 et 2 ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, contre des billets spécialement garantis par hypothèque, lien et privilège du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'à paiement, 5 pour cent frais d'avocat en cas de procès pour forcer la collection des billets, les améliorations devant être assurées, etc. [illegible] les actes de vente devant renfermer la clause de non aliénation et de vente sans estimation et toutes les autres clauses de garantie usuelles. Les acquéreurs devront assumer les taxes dues et exigibles en 1891 au-dessus du prix d'achat et un dépôt de dix pour cent comptant du prix d'achat sera requis des acquéreurs au moment de la vente. Les acquéreurs auront droit aux loyers, seulement à partir de la date du paiement du prix de vente et de la signature de l'acte de vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs par devant James Fahey, Esq., notaire.

12avril—12 18 25—mai 2 9 16

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage rue Girod, entre les rues Camp et Magasins, à l'encan.

Succession de John L. Sterry.

No 10,256—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 23 mai 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté et signé le 15 avril 1891, il sera vendu à l'encan:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Premier District, dans l'îlet borné par les rues Girod, Lafayette, Camp et Magazine, désigné par le No 18 et mesurant 25 pieds de face à la rue Girod sur 129 pieds 3 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, borné sur le côté vers la rue Camp et au fond par une allée commune au dit lot et autres.

Termes de la vente.—Un tiers ou plus comptant, la balance à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur avec 8 pour cent d'intérêt par an jusqu'à paiement, garantis par hypothèque et lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue. Acte de vente renfermant toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur assumera le paiement au-dessus du montant de son enchère; le paiement de toutes les taxes pour cette année 1891 et déposera dix pour cent comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant N. B. Trist, Esq., notaire.

18avril—18 25—mai 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

Boîtes à médecines, vitrines chaises de dentistes, bibliothèque, etc., etc.

A l'encan.

Successions de Chas. Philip Angell et Mme G. Angell, consolidées.

No 32,158 et 32,356—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—LUNDI, 11 mai 1891, à 11 heures A. M., au local No 155 rue Julia coin Church, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté et signé dans les affaires ci-dessus, le 28 avril 1891, il sera vendu à l'encan:

Le contenu de la pharmacie de feu Dr C. P. Angell, consistant en partie de boîtes à médecines, alambic et appareil, chaises de dentiste, etc. Le tout d'après un inventaire enregistré.

Conditions—Comptant avant livraison.

29 avril—29—mai 1 2 9 à date

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Quatre splendides chevaux de tire, 4 wagons à bière, 1 nouveau wagon à ressort, 1 coffre-fort à combinaison, 150 barils de bière, 1 lot de harnais, 1 lot cordes de bois, réclamation contre P. Blaise, 1 lot de robinets en cuivre, 40 livres de houblon, etc.

M. Hotics & Cie. et les membres individuels vs leurs créanciers.

No 32,758—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

MARDI, 12 mai 1891, à 10 heures A. M. précises, il sera vendu à l'encan au No 7 rue Prieur, entre Gravier et Perdido, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 29 avril 1891 pour le compte de l'affaire nommée ci-dessus, les articles énumérés ci-dessus.

Conditions—Comptant.

SPEAR & ESCOFFIER,
Placide J. Spear Encanteur,
1er mai— Bureau 3 1/2 rue Carondelet

Gages! Gages!

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau No 3½ rue Carondelet—LUNDI, 4 mai 1891, et les jours suivants, à 11 heures A. M., il sera vendu chez Mme Veuve J. Anglade, prêteur sur gages, coin Conti et Bourbon, tous les gages forfaits, comprenant diamants, montres en or et en argent, chaînes de toutes descriptions, fusils, revolvers, argenterie, plaqués et de fantaisie et autres articles fins.

Conditions—Comptant. 30avril—à date

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Dasst, coin Decatur et Dumaine. 30avril—

VENTES A L'ENCAN

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété améliorée de choix et îlet de terre dans le sixième district.

Ferme à Ocean Springs, Miss.

Succession de Louis Roquevert.

No 32,586—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—Albert Paul, encanteur,—Bureau 159 rue de la Commune.—Le MERCREDI, 3 juin 1891, à midi, à la Bourse d'Encan, dans la rotonde du rez de chaussée de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 25 avril 1891, dans l'affaire de la succession de Louis Roquevert, il sera vendu à l'encan, à savoir:

1° Cinq certains lots de terre avec les améliorations, etc., qui s'y trouvent dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue Peters, les rues St-George, Long et Valmont, désignés par les Nos 6, 7, 8, 9 et 10. Les lots Nos 6 à 9 inclusivement, mesurent, chacun, 30 pieds 3 pouces de face à l'avenue Peters sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le lot No 10 forme l'encoignure de l'avenue Peters et de la rue Long et mesure 30 pieds 3 pouces 7 lignes de face à l'avenue Peters sur 120 pieds de profondeur et de largeur par derrière.

Les améliorations sur les dits lots comprennent une **jolie et substantielle résidence en bois à deux étages**, grande écurie, poulailler et autres dépendances.

2° Six lots de terre de valeur avec toutes les améliorations, etc., qui s'y trouvent, dans le même îlet que la propriété décrite ci-dessus, situés en arrière de la dite propriété et désignés par les Nos 11 à 16 inclusivement et mesurant, en tout, 182 pieds de face à la rue Valmont, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 120 pieds. Le lot No 11 forme l'encoignure des rues Valmont et Long.

3° Cet îlet de terre de valeur élevé et attrayant dans le Sixième District de cette ville, borné par l'avenue Peters, les rues St George, Long et Octavia, désigné comme îlet No 71, sur le plan de Rickerville; le dit îlet de terre mesure 302 pieds 7 pouces et 5 lignes de face à l'avenue Peters, 270 pieds sur la rue St-George, 302 pieds 6 pouces et 7 lignes sur la rue Octavia et 270 pieds sur la rue Long.

4° Cet îlet de terre de choix est désirable dans le même district de cette ville, désigné comme îlet No 610, borné par l'avenue Peters, les rues Valmont, Long et Bordeaux et mesurant 302 pieds 7 pouces 5 lignes de face à l'avenue Peters, 304 pieds 8 pouces de face à la rue Valmont, 217 pieds 8 pouces et 2 lignes de face à la rue Long et 193 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Bordeaux.

5° Cette résidence de valeur et propriété pour ferme, connue comme le Bradford sur le Old Fort Bayou à Ocean Springs, Miss., comprenant [illegible] de terres situé à [illegible], étant dans le comté Jackson, Etat du Mississippi et comprenant le S. E. 1/4 du N. E. 1/4 de la section 19 dans la circonscription 7 S. Range 8 W.

Les améliorations comprennent une jolie résidence, des dépendances nécessaires, nombre d'arbres fruitiers, rapportant de beaux revenus.

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant, la balance à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque et privilège du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date d'adjudication jusqu'à final, et contenant toutes les clauses de garanties usuelles.

Actes de vente aux frais des acquéreurs par devant R. H. Dowling, notaire.

Taxes dues et exigibles en 1891 seront assumées par l'acquéreur au-dessus du prix d'adjudication. Un dépôt de 10 pour cent exigé au moment de l'adjudication pour lier la vente.

2 mai—2 9 16 23 30—juin 3

Vente péremptoire à l'encan

—DE LA—

Vacherie établie depuis longtemps avenue Peters, entre les rues Long et St George, consistant en vaches laitières de valeur, taureaux, chevaux, ponies, environ 45 têtes de bestiaux, charrettes, jumpers, harnaches, accessoires de vacherie, porcs, poules et nombre d'autres articles utiles faisant partie du genre d'affaire.

—AUSSI—

Un assortiment général de meubles de ménage, etc.

Succession de Louis Roquevert.

No 32,586—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans—Division D.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—ALBERT PAUL, Encanteur—JEUDI, 7 mai 1891, à midi, à la vacherie avenue Peters entre les rues Long et St-George, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 25 avril 1891, dans l'affaire de la succession de Louis Roquevert, il sera vendu à l'encan:

Le contenu de la vacherie, conformément à un inventaire enregistré.

Aussi, une vaste collection de meubles de ménage, etc.

Conditions—Comptant.

26 avril—26 mai 2 6 7

ANNONCE JUDICIAIRE

Joli cottage à double corps de logis Nos 384 et 384 1/2 rue White.

Succession de Mary J. Plattsmeir.

No 32,380—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C.

PAR EUSTIS, PAUL & CURTIS—ALBERT PAUL, Encanteur—Bureau, No 159 rue Commune.—MERCREDI, 27 mai 1891, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans le rez de chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 22 avril 1891, dans l'affaire de la succession de Mary J. Plattsmeir, la propriété suivante à savoir:

Un certain lot de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues White, Melpomène, Thalie et Benton mesurant 28 pieds de face à la rue White, sur 97 pieds de profondeur. Les améliorations qui s'y trouvent comprennent le cottage double Nos 384 et 384 1/2 rue White.

Conditions—Comptant. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur pardevant George C. Preot, notaire. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1891 en outre du prix de l'adjudication. Un dépôt de 10 pour cent sera requis pour lier la vente.

25 avril—25—mai 2 9 16 23 27

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour opérer un partage

—D'UNE—

Propriété de valeur située dans un quartier central.

Rue Dryades, entre Poydras et Perdido, près du Marché Poydras.

Dans l'affaire de JNO. P. SCHREIBER vs. E. C. KILIAN, tuteur datif.

No 32,203—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune—SAMEDI, 23 mai 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un jugement de l'Honorable A. Voorhies, juge de la Cour Civile de District, Division E. pour la paroisse d'Orléans, daté le 9 avril 1891 et signé le 15 avril 1891, dans l'affaire ci-dessus la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Dryades, Rampart, Poydras et Perdido, et formant une partie du lot désigné par le No 3, sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, en date du 15 novembre 1820, et mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Dryades sur 95 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible] à proximité du marché Poydras et du centre des affaires.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option des acquéreurs et la balance à 1 et 2 ans de crédit pour billets spécialement garantis par hypothèque et lien du vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles de sécurité, les acquéreurs devront assumer le paiement des taxes dues et exigibles en 1891 et un dépôt de 10 pour cent sur le prix de l'adjudication pour lier la vente.

Acte de vente pardevant W. O. Hart Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

18 avril—18 25—mai 2 9 16 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLI COTTAGE EN BOIS,
No 856 rue Nord Remparts,
Entre Désiré et Elmire.
Succession de Conrad Stumpf.

No 32,648—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—GEORGE G. FRIEDRICHS, crieur—Bureau, 177 rue de la Commune.—SAMEDI, 30 mai 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District, Division A, pour la paroisse d'Orléans, daté le 24 avril 1891 et rendu dans la succession ci-dessus intitulée—

Le cottage en bois No 856 North Rampart, entre Désiré et Elmire (autrement dans le carré d'îlet borné par la rue Bourgogne). Le lot forme une partie des lots 8 et 9 dans l'îlet No 5, d'après un plan dressé par J. Pilié, daté le 16 juin 1831 et déposé en l'étude de Octave de Armas, anciennement notaire, mesurant 36 pieds 1 pouce de face à la rue North Rampart sur 107 pieds 8½ pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, la balance à 1 an avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles. L'acquéreur assumera les taxes de 1891 et fera le dépôt usuel de 20 pour cent comptant.

Acte de vente pardevant Fred Zengel, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

25avril—25—mai 2, 9, 16, 23, 30

Agréable cottage-résidence,

No 180 rue Franklin, près Poydras.

SUCCESSION DE HUGH CAMPBELL.

No 32,584—Cour Civile de District.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau, No 177 rue de la Commune—SAMEDI, 30 mai 1891, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, pour la paroisse d'Orléans, daté le 23 avril 1891, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée:

Le joli cottage simple No 180 rue Franklin entre Poydras et Lafayette, dans l'îlet autrement borné par la rue Howard, retiré de la banquette et ayant une galerie de façade et six chambres, hangar, deux citernes, cour pavée, etc. Le lot est désigné par le No 8 sur un plan de C. A. Hedin le 4 mars 1850, et déposé au bureau de James Graham, ancien notaire, et mesurant 25 pieds 8 pouces 1 ligne de face à la rue Franklin par 85 pieds 3 pouces de profondeur entre lignes parallèles. En bon ordre et à proximité du marché Poydras ce qui rend la propriété d'un loyer constant et une demeure agréable.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance à un et deux ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles; un dépôt de 20 pour cent comptant sera requis et l'acquéreur assumera les taxes de 1891, au-dessus du prix de vente.

Acte de vente pardevant W. R. Kar, notaire, aux frais de l'acquéreur.

25 avril—25—2 9 16 23 30 mai

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.", insolvable.

Un dividende de 2 pour cent, faisant en tout 62 pour cent, a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1885. La seule valeur qui restait alors et dont on pouvait attendre un dividende futur, consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams, pour $50,608 63. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende et les créanciers de l'Association dont les affaires vont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM.
Contrôleur de la circulation.
(Comptroller of the Currency)

M. Aronstein, F. Alpuente, Joseph Batt, A. Bayhi & Co., W. R. Bell, B. Benjamin & Co., Louis Balleo, L. Bebolet, J. Branden, J. F. Bartholomy, Burnle & Bro., O. Barbo, J. A. Blaffer & Co, Jean Ballencie, Samuel Bandera, James D. Coleman, Amadio Coutario, Lucy Curtis, Creole Fire Co. No. 9, P. Casse, agent, Eugene Coulon, Cesard, J. H. Chipot, Louis Chaplain, Etienne Dubois, Mme Louis De Galle, T. B. Dunbar, P. Dujan, Arthur Denis, Dominique Doux, O. Drouet, A. Dumestre, Davallier & Co, S. Escoffier, Percival Forgey, F. B. Fleitas, J. A. Fernandez, Fritz & Brauden, J. B. Frank, Gustave Furste, Felbor & Gossenheim, Mme Gust. Fournade, Joseph Gatzinger, T. Generelly, Isadore Geraud, Goldenbow & Kelly, G. H. Gardner & Co., S. Guinault, E. J. Hamilton, J. M. Homans & Co., Mme Anna Hill, O. O. Holts, Marx Israel, Johnson & Manson, Jeannenaud & Co, B. Jahrens, Harriet Johnson, O. W. Kullonder, Dr E. Kuntzemann, Joseph Larrieu, M. Lamarun, C. L'Hote & Co, Edward Lischy, Laboulaise & Dolla, T. Lalen, G. A. Lanaux, E. Montease & Co, A. J. Montein, M. Mann, P. Macon, J. G. Monroe curator, Chas Massien, Succ. de Philip McCabe, Lucien Mallo, A. May, Dr A. Mercier, Michael Meilleur, Norton & Bell, A. Olivier & Co, S. Pablo, Mme Anna Perigne, A. Petit Ft, H. Pelsers, A. Pallacio, P. Pons, A. Quimfe Fils, E. Roger & Co, J. Strans, J. E. Sarrazin, G. Schmidt, Strauss, S. Smith, M. Soot, Smith & Ge, F. Sancho, D. H. Symert, J. B. Saulari Schultz, David Stewart, Mme M. E., E. F. Schmeiodore, H. N. Soria, Nicholas 2h, A. Tasson, Samuel M. Todd, W. Van Benthuysen, E. Vorster, Philip Vellarte, Paine Wagner, Wm. Whan, Suc. de Wilkerson & Meary, B. Wagner, B. Zell & Co.

A. M. Agelasto, A. Alciator, Joseph Brugera, Dr. I. Bordes, W. R. Bell, administr, A. Bedanit & Co., Bercier & De Smet, F. Belden, F. Breon, Louis Bauer, B. Beltran, B. E. Barindo, W. Alexandre Boses, J. A. Bordaust, Comageris & Lambert, F. Galloway, agent, P. Caro, Francois Carrera, Cassidy & Miller, P. Casse, N. Connell, L. Charnot, Herman Curtins, John Crickard, Dubois & Lamaniere, P. Duchenne, A. Delamotte, J. O. Denis, De Bulzer Hart & Co, George Degan, G. M. Doll, M. T. Ducros, A. De Sainte Gême, Manuel Elliott, Florian Flange, Foley, Conger & Co., Fuslch, Charles Fitz, M. Fallex, E. O. Fenoux, G. B. Fizaany, Joseph Guesnghuier, Generelly & Aliez, A. Grouchy, Fred Good, Mme Arecio Guivand, Howard Gorman, J. Garidel, Herman & Vigne, George How, M. D., B. Herreo, Mme Henry Hébert, Imcan Aycock & Co., O. B. Johnson, J. M. Justiniani, F. Janfroid, Emile Kern, Kendig & Co., Anatole Léaumont, B. Leplace, K. Levinson, La. Equit. Life Ins., Lanz & Bernheimer, Mme J. B. Leprete, Suc., La. Ice Manufact. Co., Peter Lamia, Charles Manson, J. Mandin, E. Musgrove, agent, C. M. Mangin, Marman & Laborde, J. Marand, T. Moreau, Orville Marigny, V. Maignan, H. Marks, Berville Nivette, Frank Obermanner, H. D. Ogden executor, S. P. Parmly, agent, Pritchard & Bookham, Perkins, Swenson & Co, S. B. Packert, B. Piffet, Planters Cotton Press, E. Robaste, J. Reviere, Mme Anna Saron, William Sweet, Southern Banks Culture Assn., Swarbacker & Dryer, H. F. Stursken, Schneider & Zuberbier, J. Siegfriend & Co, J. J. Stewart, F. Sochist, C. B. Singleton, Alfred Shaw, F. Samsteinhalt, A. E. Terrebonne, S. M. Todd & Co, E. A. Tyler, M. A. Vogel, Jas A. Vigneau, François Voltin, Adolph Watts, L. A. Wiltz, James Wilson, F. E. W. [illegible], M. A. Zevaloe.

SIGNAUX D'INCENDIE.

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue [illegible].
8 Carondelet et [illegible].
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St-Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22.
15 Poste de la Cie de Pompe No 22.
16 Poste H. and L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magazine et St-André.
19 Ste Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Colisée.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 11, Tchoupitoulas.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1, Hunter.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct.
37 Race et Magazine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annunciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste No 6.
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18, Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magazine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 1[illegible], rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 1[illegible], rue Commune.
125 Maison de Refuge, Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Miro et Lafayette.
141 Bienville et Vieille Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No [illegible], Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10, Dumaine.
231 Trémé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Trémé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21, Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 3, Esplanade.
243 Ste-Anne et Miro.
248 Manufacture de Stern, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Compagnie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de police, Champs-Elysées.
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Miro.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
612 Poste de la Cie de Pompe No [illegible], rue Dauphine.
613 Dauphine et Indépendance.
614 Station des cars, Pologne.
615 Casernes des Etats-Unis.
616 Bayou et Dauphine.